

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/23

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CONTE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : ARNAULT Christelle, BARREAU Angélique, BESNAULT Cyril, BESNAULT Sylvie, CHARLET Philippe, CONTE Jean-Pierre, CONTE Monique, LIGONNIÈRE Stéphane, LOURY Pierre, MARTIN Emmanuel, ROBIN Baptiste, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 11 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mme CONTE Monique a été désignée en qualité de secrétaire.

2023/12 – Examen et vote du Compte de Gestion 2022

Déposé informatiquement
le 05/04/2023 sous le
n°DEL_2023_12

M. le Maire expose que le Compte de Gestion de l'exercice 2022 est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte de Gestion 2022 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2023/13 – Vote du Compte Administratif 2022

Déposé informatiquement
le 05/04/2023 sous le
n°DEL_2023_13

Le Conseil Municipal, présidé par M. LOURY Pierre, délibérant sur le Compte Administratif du budget primitif de l'exercice 2022 dressé par M. CONTE Jean-Pierre, Maire, approuve et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	192 985,47 €
	Réalisé :	86 049,35 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	192 985,47 €
	Réalisé :	178 774,71 €
	Restes à réaliser :	12 482,50 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	432 144,68 €
	Réalisé :	296 001,17 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	432 144,68 €
	Réalisé :	485 396,99 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Investissement</u>	92 725,36 €
<u>Fonctionnement</u>	189 395,82 €
<u>Résultat global</u>	282 121,18 €

2023/14 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2022

Déposé informatiquement
le 05/04/2023 sous le
n°DEL_2023_14

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. LOURY Pierre, après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	5 977,86 €
- un excédent reporté de :	186 945,68 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	180 967,82 €
- un excédent d'investissement de :	92 725,36 €
- un excédent des restes à réaliser de :	12 482,50 €
soit un excédent de financement de :	105 207,86 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/22 : excédent	180 967,82 €
- affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent	180 967,82 €
- résultat d'investissement reporté (001) : excédent	92 725,36 €

2023/15 – Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2023 :

Investissement

- Dépenses :	227 994,36 €
- Recettes :	227 994,36 €

Fonctionnement

- Dépenses :	414 754,82 €
- Recettes :	414 754,82 €

Pour rappel total budget :

Investissement

- Dépenses :	227 994,36 € (dont 0,00 € en RAR)
- Recettes :	227 994,36 € (dont 12 482,50 € en RAR)

Fonctionnement

- Dépenses :	414 754,82 € (dont 0,00 € en RAR)
- Recettes :	414 754,82 € (dont 0,00 € en RAR)

2023/16 – Référentiel M57 : taux de fongibilité des crédits

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 20/12/18 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/25 du 22/08/22 portant adoption du référentiel M57 par droit d'option au 01/01/23,

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, il revient au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres et d'en fixer le taux,

Considérant que ces mouvements de crédits entre chapitres ne peuvent excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette délégation permettrait une gestion fluide de l'exécution budgétaire,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette délégation.

Déposé informatiquement
le 05/04/2023 sous le
n°DEL_2023_15

Déposé informatiquement
le 05/04/2023 sous le
n°DEL_2023_16

Déposé informatiquement
le 05/04/2023 sous le
n°DEL_2023_17

2023/17 – Vote des taux de fiscalité

Le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2023 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 27,83 %,
- Taxe foncière propriétés non bâties : 22,53 %,
- Taxe d'habitation : 6,48 %.

2023/18 – Vote des subventions 2023 aux Associations

M. le Maire soumet, au Conseil Municipal, les demandes de subvention des associations pour l'année 2023. Il propose de procéder, dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

Associations	Montant
APE St Rémy-Leugny	250 €
Comité des Fêtes	500 €
ADMR 86	200 €
Secours Catholique	120 €
FSL 86	100 €
Chambre des Métiers 37	80 €
Banque Alimentaire	50 €
Total	1 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions 2023 aux Associations pour l'année 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

2023/19 – Location de la Salle des Associations

M. le Maire soumet, au Conseil Municipal, la location de la Salle des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de louer la Salle des Associations, aux particuliers domiciliés sur la commune, aux tarifs ci-dessous à compter du 04/04/23 selon les tarifs suivants :

DÉNOMINATION	PARTICULIERS DE LA COMMUNE
Journée ou soirée	30,00 €
Week-end	50,00 €

Les frais d'électricité seront facturés selon le relevé de consommation réelle.

Une convention ainsi qu'un règlement d'utilisation de la Salle seront rédigées à cette occasion.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Matériels numériques : le matériel a été livré sauf les tableaux numériques qui seront installés le 13/04.
- Rideaux école : certains seront remplacés dans la classe des primaires pendant les vacances de Pâques.
- Voirie : les derniers devis étant attendus semaine prochaine, la commission voirie pourra se réunir à la suite. Le Département mettra du calcaire au bord de la RD 22 à Mazières. Une réunion est prévue en Sous-Préfecture le 14/04 au sujet de la VC 4.
- Bistrot-guinguette : la commune est retenue pour le 13/07.

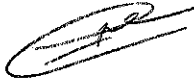
Déposé informatiquement
le 05/04/2023 sous le
n°DEL_2023_19

- Barrière : celle située devant chez le coiffeur et endommagée, elle sera réparée.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,



La secrétaire,

